

11.1 Proposition de modifier la durée des mandats des membres du Conseil exécutif

Résolution concernant la modification de la durée des mandats des membres de l'exécutif de l'APIBQ:

- Considérant que l'arrivée de tout exécutif nouveau au sein de l'APIBQ entraîne inévitablement une période d'adaptation et d'ajustements dans la gestion de ses activités,
- Considérant la complexité de plus en plus grande de certains dossiers que traitent l'exécutif de l'APIBQ et de la difficulté de les mener à terme avant la fin de leur mandat,

Il est proposé :

- QUE les mandats des membres dorénavant élus au sein de l'exécutif de l'APIBQ soient de quatre (4) ans, et que le poste occupé ne peut l'être pour plus de deux (2) mandats consécutifs.
- QUE, de façon transitoire, les membres de l'exécutif actuel, à la fin de leur terme de deux ans (2), puissent prolongés leur mandat, s'ils le désirent, de deux (2) ans additionnels.

La proposition est adoptée de façon unanime.